

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Yannick MEAL, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN, Florian GROSSON

absence non excusée :

procuration : Yannick MEAL à Lilly ANCEL, Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP
5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS
6. PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
7. LOCATION DE LA CHASSE – PÉRIODE 2024-2033 – DÉCISION CONCERNANT LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE
8. GERPLAN 2023 – PROJET DE PLANTATIONS À L'ENTRÉE NORD DE L'AGGLOMÉRATION – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
9. TARIFS COMMUNAUX 2023 – MODIFICATIONS
10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	82
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023.....	82
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	83
4. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS RIFSEEP	84
A. CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE.....	84
B. CADRE D’EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	85
C. CADRE D’EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX.....	86
D. CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS D’ANIMATION.....	87
E. CADRE D’EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE.....	88
F. CADRE D’EMPLOI DES INGENIEURS	88
5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS	90
A. FILIERE TECHNIQUE - SUPPRESSION D’UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE L’HYGIENE ET DE LA PROPRETE	90
B. FILIERE TECHNIQUE - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE L’HYGIENE ET DE LA PROPRETE	90
6. PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT	91
7. LOCATION DE LA CHASSE – PÉRIODE 2024-2033 – DÉCISION CONCERNANT LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.....	92
8. GERPLAN 2023 – PROJET DE PLANTATIONS À L’ENTRÉE NORD DE L’AGGLOMÉRATION – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	93
9. TARIFS COMMUNAUX 2023 – MODIFICATIONS.....	93
10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	95
A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	95
1. Subvention – événements exceptionnels associatifs	95
11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	95
A. PROCHAINE SÉANCE.....	95

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 25/2023	Mise à disposition grande salle du complexe sportif – CCARB service animation – animation badminton le 18.04.23	11.04.23	48
DEL 26/2023	Mise à disposition club-house quilles – DESSAINT Gilles – le 30.04.2023	18.04.23	64
DEL 27/2023	Mise à disposition club-house football – SALOMON Régis – le 06.05.2023	20.04.23	65
DEL 28/2023	Concession case cinéraire n° 26 KRYZOWSKI Marie née MULLER	20.04.23	66
DEL 29/2023	Concession case cinéraire n° 15 KRZYOWSKI Didier et Marie SCHWARTZ	20.04.23	67
DEL 30/2023	Mise à disposition club-house football – GARCIA Séverine – le 10.06.2023	20.04.23	68
DEL 31/2023	Mise à disposition club-house football – MARTIN Virginie – le 18.05.2023	20.04.23	69
DEL 32/2023	Mise à disposition club-house handball – Gymnastique volontaire – le 09.06.2023	21.04.23	70
DEL 33/2023	MAPA : CAC - avenant 3 au marché du lot 1 – terrassement/démolition/gros-œuvre (entreprise CLB)	24.04.23	71
DEL 34/2023	MAPA : CAC – avenant 1 au marché du lot 11 – menuiserie intérieure (entreprise Kleinhenny)	24.04.23	72
DEL 35/2023	MAPA : CAC – avenant 2 au marché du lot 20 – sanitaire (entreprise Stihlé Frères)	25.04.23	73
DEL 36/2023	MAPA : CAC – avenant 2 au marché du lot 21 – chauffage/ventilation (entreprise Stihlé Frères)	25.04.23	74
DEL 37/2023	Mise à disposition club-house quilles – DICKER Jérôme – les 10 et 11.06.2023	02.05.23	75
DEL 38/2023	Mise à disposition club-house pêche – RUNDSTADLER Joseph – le 13.05.2023	02.05.23	76
DEL 39/2023	Mise à disposition club-house pêche – KURTZEMANN Michel – le 27.08.2023	02.05.23	77
DEL 40/2023	Mise à disposition club-house quilles – SCHLOSSER Clara – le 05.05.2023	05.05.23	78
DEL 41/2023	Mise à disposition du logement d'accueil – association LAC – du 12 au 14.05.2023	05.05.23	79
DEL 42/2023	Mise à disposition de la salle des fêtes – ROBUR Brigitte – du 16 au 19.06.2023	05.05.23	80

DEL 43/2023	Mise à disposition de la salle des fêtes – Judo club – le 14.05.2023	10.05.23	81
-------------	--	----------	----

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS RIFSEEP

M. le maire rappelle la délibération du 6 février 2018 portant instauration du RIFSEEP qui reste inchangée. La présente délibération permet de reprendre certains cadres d'emplois.

A. Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de modifier** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} juin 2023 :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIÈRE CULTURELLE			
Catégorie C			
Adjoint du patrimoine	11 340	47,6190%	5 400,00
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	11 340	47,6190%	5 400,00
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	11 340	47,6190%	5 400,00

Modulation individuelle adjoint du patrimoine :

Points	Taux	Points	Taux
1	14,00%	11	38,00%
2	14,00%	12	42,00%
3	14,00%	13	46,00%
4	14,00%	14	50,00%
5	14,00%	15	58,50%
6	18,00%	16	67,00%
7	22,00%	17	75,50%
8	26,00%	18	83,50%
9	30,00%	19	91,50%
10	34,00%	20	100,00%

Modulation individuelle adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

Points	Taux	Points	Taux
1	18,00%	11	40,00%
2	18,00%	12	44,00%
3	18,00%	13	48,00%
4	18,00%	14	52,00%
5	18,00%	15	60,50%
6	20,00%	16	69,00%
7	24,00%	17	77,50%
8	28,00%	18	85,50%
9	32,00%	19	93,50%
10	36,00%	20	100,00%

Modulation individuelle adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe :

Points	Taux	Points	Taux
1	20,00%	11	44,00%
2	20,00%	12	48,00%
3	20,00%	13	50,00%

4	20,00%	14	55,00%
5	20,00%	15	62,00%
6	22,00%	16	72,00%
7	28,00%	17	80,00%
8	30,00%	18	88,00%
9	34,00%	19	95,00%
10	38,00%	20	100,00%

B. Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de modifier** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} juin 2023 :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIÈRE CULTURELLE			
Catégorie B			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720	52,6809%	8 808,25
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - encadrement avec NBI	16 720	94,0909%	15 732,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	16 720	52,6809%	8 808,25
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe - encadrement avec NBI	16 720	94,0909%	15 732,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	16 720	52,6809%	8 808,25
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe - encadrement avec NBI	16 720	94,0909%	15 732,00

Modulation individuelle assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques/assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe/assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe :

Points	Taux	Points	Taux
1	21,50%	11	54,50%
2	21,50%	12	60,00%
3	21,50%	13	65,50%
4	21,50%	14	71,00%
5	21,50%	15	76,00%
6	27,00%	16	81,00%
7	32,50%	17	86,00%
8	38,00%	18	91,00%
9	43,50%	19	96,00%
10	49,00%	20	100,00%

Modulation individuelle assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques cadre avec NBI/assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe cadre avec NBI/assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe cadre avec NBI :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	58,00%
2	22,00%	12	64,00%
3	22,00%	13	70,00%
4	22,00%	14	76,00%
5	22,00%	15	80,00%
6	28,00%	16	84,00%
7	34,00%	17	88,00%

8	40,00%	18	92,00%
9	46,00%	19	96,00%
10	52,00%	20	100,00%

C. Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de modifier** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} février 2023 :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Attaché	36 210	27,5000%	9 957,75
Attaché principal	36 210	27,5000%	9 957,75
Attaché – encadrement avec NBI	36 210	55,0000%	19 915,50
Attaché principal – encadrement avec NBI	36 210	55,0000%	19 915,50

Modulation individuelle attaché :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	56,00%
2	22,00%	12	63,00%
3	22,00%	13	68,00%
4	22,00%	14	74,00%
5	22,00%	15	78,00%
6	28,00%	16	82,00%
7	33,00%	17	86,00%
8	40,00%	18	91,00%
9	45,00%	19	96,00%
10	50,00%	20	100,00%

Modulation individuelle attaché principal :

Points	Taux	Points	Taux
1	24,50%	11	58,00%
2	24,50%	12	65,00%
3	24,50%	13	70,00%
4	24,50%	14	77,00%
5	24,50%	15	82,00%
6	30,00%	16	86,00%
7	35,00%	17	90,00%
8	42,00%	18	94,00%
9	47,00%	19	98,00%
10	52,00%	20	100,00%

Modulation individuelle attaché cadre avec NBI encadrant :

Points	Taux	Points	Taux
1	24,50%	11	63,50%
2	24,50%	12	70,00%
3	24,50%	13	76,50%
4	24,50%	14	83,00%
5	24,50%	15	86,00%
6	31,00%	16	89,00%
7	37,50%	17	92,00%
8	44,00%	18	95,00%
9	50,50%	19	98,00%

10	57,00%	20	100,00%
----	--------	----	---------

Modulation individuelle attaché principal cadre avec NBI :

Points	Taux	Points	Taux
1	25,00%	11	65,00%
2	25,00%	12	72,00%
3	25,00%	13	78,00%
4	25,00%	14	85,00%
5	25,00%	15	89,00%
6	32,00%	16	92,00%
7	38,00%	17	94,00%
8	46,00%	18	96,00%
9	52,00%	19	99,00%
10	59,00%	20	100,00%

D. Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de modifier** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} novembre 2022 :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIERE ANIMATION			
Catégorie C			
Adjoint d'animation	11 340	47,6190%	5 400,00
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11 340	47,6190%	5 400,00
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	11 340	47,6190%	5 400,00

Modulation individuelle adjoint d'animation :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	58,00%
2	22,00%	12	64,00%
3	22,00%	13	70,00%
4	22,00%	14	76,00%
5	22,00%	15	80,00%
6	28,00%	16	84,00%
7	34,00%	17	88,00%
8	40,00%	18	92,00%
9	46,00%	19	96,00%
10	52,00%	20	100,00%

Modulation individuelle adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

Points	Taux	Points	Taux
1	25,00%	11	60,00%
2	25,00%	12	66,00%
3	25,00%	13	72,00%
4	25,00%	14	80,00%
5	25,00%	15	83,00%
6	32,00%	16	87,00%
7	36,00%	17	91,00%
8	42,00%	18	95,00%
9	48,00%	19	98,00%
10	54,00%	20	100,00%

Modulation individuelle adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe :

Points	Taux	Points	Taux
1	29,50%	11	68,50%
2	29,50%	12	75,00%
3	29,50%	13	81,50%
4	29,50%	14	88,00%
5	29,50%	15	90,50%
6	36,00%	16	93,00%
7	42,50%	17	95,00%
8	49,00%	18	97,00%
9	55,50%	19	99,00%
10	62,00%	20	100,00%

E. Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de modifier** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2023 :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	11 340	62,0000%	7 031,00
Agent de maîtrise principal	11 340	62,0000%	7 031,00

Modulation individuelle agent de maîtrise :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,50%	11	55,50%
2	22,50%	12	61,00%
3	22,50%	13	66,50%
4	22,50%	14	72,00%
5	22,50%	15	77,00%
6	28,00%	16	82,00%
7	33,50%	17	87,00%
8	39,00%	18	92,00%
9	44,50%	19	96,00%
10	50,00%	20	100,00%

Modulation individuelle agent de maîtrise principal :

Points	Taux	Points	Taux
1	24,50%	11	57,50%
2	24,50%	12	63,00%
3	24,50%	13	68,50%
4	24,50%	14	74,00%
5	24,50%	15	79,00%
6	30,00%	16	84,00%
7	35,50%	17	90,00%
8	41,00%	18	94,00%
9	46,50%	19	98,00%
10	52,00%	20	100,00%

F. Cadre d'emploi des ingénieurs

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Plafond national IFSE – groupe 1	Coefficient appliqué	Plafond prime personnelle au mérite
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Ingénieur	46 920	38,1649%	17 907,00
Ingénieur principal	46 920	38,1649%	17 907,00
Ingénieur – encadrement avec NBI	46 920	76,3300%	35 814,00
Ingénieur principal – encadrement avec NBI	46 920	76,3300%	35 814,00

Modulation individuelle ingénieur :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	56,00%
2	22,00%	12	63,00%
3	22,00%	13	68,00%
4	22,00%	14	74,00%
5	22,00%	15	78,00%
6	28,00%	16	82,00%
7	33,00%	17	86,00%
8	40,00%	18	91,00%
9	45,00%	19	96,00%
10	50,00%	20	100,00%

Modulation individuelle ingénieur principal :

Points	Taux	Points	Taux
1	25,00%	11	61,00%
2	25,00%	12	67,00%
3	25,00%	13	73,00%
4	25,00%	14	79,00%
5	25,00%	15	83,00%
6	31,00%	16	87,00%
7	37,00%	17	91,00%
8	43,00%	18	95,00%
9	49,00%	19	98,00%
10	55,00%	20	100,00%

Modulation individuelle ingénieur cadre avec NBI encadrant :

Points	Taux	Points	Taux
1	22,00%	11	56,00%
2	22,00%	12	63,00%
3	22,00%	13	68,00%
4	22,00%	14	74,00%
5	22,00%	15	78,00%
6	28,00%	16	82,00%
7	33,00%	17	86,00%
8	40,00%	18	91,00%
9	45,00%	19	96,00%
10	50,00%	20	100,00%

Modulation individuelle ingénieur principal cadre avec NBI :

Points	Taux	Points	Taux
1	25,00%	11	61,00%
2	25,00%	12	67,00%
3	25,00%	13	73,00%
4	25,00%	14	79,00%
5	25,00%	15	83,00%

6	31,00%	16	87,00%
7	37,00%	17	91,00%
8	43,00%	18	95,00%
9	49,00%	19	98,00%
10	55,00%	20	100,00%

5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

A. Filière technique - suppression d'un emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 9 mars 2010, portant création de l'emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 avril 2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté, relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures et 45 minutes (soit 24.75/35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service ;

B. Filière technique - création d'un emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté, relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service ;

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré :

- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures et 45 minutes (soit 24.75/35^{èmes}) ;
- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'état du personnel est actualisé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1	1
Adjoint technique	6	6	3

☞ **de charger** le maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur des emplois permanents et autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- b) d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale, décide, après en avoir délibéré :

- ☞ **d'autoriser** le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et occupant un emploi permanent ;
- ☞ **de charger** le maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- ☞ **de prévoir** au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;
- ☞ **de charger** l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. LOCATION DE LA CHASSE – PÉRIODE 2024-2033 – DÉCISION CONCERNANT LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du Code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour neuf ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

1. la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite bénéficier du produit de la location de la chasse ;
2. la procédure de location.

Les démarches concernant la première phase débutent par une délibération du conseil municipal portant notamment sur les points suivants :

- la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;

À noter que la répartition du produit de la location a lieu entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L429-13 du code de l'environnement),

- si la commune souhaite conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse.

Il convient également de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission consultative communale de la chasse « 4C » et à la commission de dévolution (pour chacune d'elles : le maire, président de droit, ou son représentant et deux conseillers municipaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de constituer** la commission consultative communale de la chasse ;
- ☞ **de désigner** comme délégués dans la commission communale consultative de la chasse, outre le maire, président de droit, ou son représentant, MM. Etienne SIGRIST et Jean-Yves TRETZ ;
- ☞ **de préciser** que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de dévolution en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres ;
- ☞ **de reverser** le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

8. GERPLAN 2023 – PROJET DE PLANTATIONS À L'ENTRÉE NORD DE L'AGGLOMÉRATION – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bruno NAEGELIN rappelle le projet de plantations à l'entrée nord de l'agglomération. Une délibération avait été prise en juillet 2020, mais doit être actualisée pour que le projet puisse bénéficier d'une subvention.

Situé en limite nord de la commune de Fessenheim, ce projet prévoit la plantation sur environ 350 mètres linéaires d'une haie multifonctionnelle et d'arbres. Ces végétaux seront idéalement situés le long d'un sentier en stabilisé où ont déjà été aménagés des espaces d'aménité.

La sélection des arbres et des arbustes assurera une bonne mixité des essences et leur origine locale.

Ce projet sera soutenu par le GERPLAN s'il respecte les critères d'éligibilité à la subvention GERPLAN et correspond aux actions 3A1_F, 1A2_F et 1A3_F du document cadre du GERPLAN : "préserver, renforcer et recréer les façades paysagères autour des villages", "aménager des biotopes multifonctionnels pour la faune" et "recréer un réseau écologique de haies fonctionnel".

Les objectifs sont multiples :

- améliorer la perspective paysagère aux abords du village ;
- renforcer l'habitat pour la biodiversité ;
- améliorer l'attractivité des espaces de convivialité par l'apport d'ombre.

Cette action sera effectuée fin d'année 2023.

Dans le cadre du programme GERPLAN 2023 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, une enveloppe financière de 8 400 € TTC, soit 7 000 € HT a été attribuée à ce projet.

Le plan de financement du projet est le suivant (basé sur le montant HT du devis qui sera réalisé) :

- 40 % CEA (subvention GERPLAN) ;
- 60 % commune de Fessenheim.

Sur proposition de M. Bruno NAEGELIN, le conseil municipal décide :

☞ **d'approuver** la réalisation de ce projet de plantations ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. TARIFS COMMUNAUX 2023 – MODIFICATIONS

Mme Ghislaine BERINGER rappelle les décisions prises par le conseil municipal lors de ses séances du 07 avril 2022 et du 09 février 2023. Elle dresse également un compte-rendu du travail de la commission des affaires socioculturelles et sportives qui s'est réunie le 09 mai 2023.

Après plusieurs mois de fonctionnement, elle propose les ajustements suivants :

- appliquer une différence de traitement entre les règles de location de la salle des fêtes et de l'Escale et celles des club-houses puisque les locations ne sont pas gérées par les mêmes personnes. Pour rappel, les états de lieux d'entrée et de sortie des club-houses sont réalisés par les associations gestionnaires alors que les locations de la salle des fêtes et prochainement de l'Escale sont gérées par un agent communal ;
- supprimer le « forfait week-end » mis en place par délibération du 07 avril 2022 et le remplacer par un « forfait journée » (équivalent à environ 24 h d'occupation) ;

- maintenir la tarification actuelle pour le forfait journée, à savoir 80 € pour les club-house pétanque, tennis et handball et 100 € pour les club-house du football, des quilles/judo/bushido et de la pêche ;
- modifier la tarification de la journée supplémentaire qui passe de 100 € à 50 € ;
- supprimer la tarification de la journée supplémentaire pour les associations affiliées à l'OMSCAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de supprimer** le forfait week-end mis en place par délibération du 7 avril 2022 et le remplacer par un forfait journée (équivalent à environ 24 h d'occupation) ;
- ☞ **de conserver** la tarification actuelle pour le forfait journée, à savoir 80 € pour les club-house pétanque, tennis et handball et 100 € pour les club-house du football, des quilles/judo/bushido et de la pêche ;
- ☞ **de modifier** la tarification de la journée supplémentaire des club-houses ainsi que de la salle Alain KUENY de 100 € à 50 €, notamment suite à une incohérence relevée entre le tarif de la journée initiale et celui de la journée supplémentaire ;
- ☞ **de supprimer** la journée supplémentaire pour les associations affiliées à l'OMSCAL ;
- ☞ **de supprimer** la caution, toute dégradation pouvant être réglée entre assurances ;
- ☞ **d'acter** la mise en place de ces nouvelles modalités de location à compter du 1^{er} septembre 2023.

Club-houses et salles :	CLUB-HOUSE FOOTBALL QUILLES PÊCHE (1)	CLUB-HOUSE HANDBALL PÉTANQUE TENNIS	SALLE DES FÊTES (*)	L'ESCALE SALLE ALAIN KUENY (*) + (***)	L'ESCALE SALLE FESSTIVAL (*)	L'ESCALE SALLE FESSTIVAL - GRADINS (**)	L'ESCALE CUISINE + CHAMBRE FROIDE (*)
<u>Occupant de Fessenheim</u>							
- Association affiliée à l'OMSCAL °	- €	- €	150,00 €	- €	150,00 €	100,00 €	100,00 €
- Particulier et syndic de copropriété	100,00 €	80,00 €	350,00 €	80,00 €	200,00 €	-	150,00 €
- Association non affiliée à l'OMSCAL	150,00 €	120,00 €	500,00 €	120,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €
- Entreprise locale	200,00 €	200,00 €	700,00 €	200,00 €	400,00 €	100,00 €	300,00 €
<u>Occupant hors commune</u>							
- Association ou autre °°	200,00 €	200,00 €	900,00 €	200,00 €	600,00 €	100,00 €	300,00 €
- Chambre consulaire	-	-	500,00 €	-	-	-	-
<u>Journée supplémentaire</u>							
- Tout occupant sauf association affiliée à l'OMSCAL	50,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	-	-

(1) Location étang en sus

* Pas de location aux extérieurs à Fessenheim sauf cas exceptionnel

** Gradins non louables aux particuliers

*** Salle d'activité et/ou de réunion (pas de repas ou boissons pris dans la salle)

° Pour AG, réunion comité, moment de convivialité entre membres

°° Association (voire membre d'une association locale résidant hors de Fessenheim), organisme, entreprise, etc.

10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subvention – évènements exceptionnels associatifs

Mme Lilly ANCEL informe les membres qu'une délibération, prise en novembre 2018, prévoyait une subvention forfaitaire de 400 € pour les associations organisatrices d'un évènement exceptionnel (culturel, sportif, etc.).

Elle propose de réévaluer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ de créer une subvention pour l'organisation d'évènements exceptionnels associatifs ;
- ☞ de fixer le montant forfaitaire à 500 € ;
- ☞ de charger le maire d'en assurer l'attribution.

11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

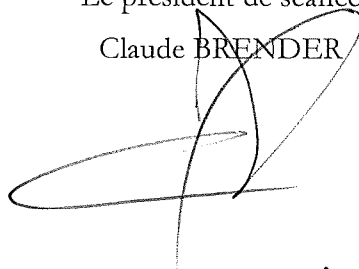
Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 8 juin 2023 à 19 heures à la salle des fêtes.

Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : jeudi 6 juillet 2023 (lieu à définir).
- Autres réunions : néant
- Évènements à venir :
 - 12 mai : projection cinématographique « Bois d'ébène » (RAE) à la salle des fêtes ;
 - 2-3-4 juin : fête de l'Amitié ;
 - 13 juin : 80 ans du RMT avec après-midi d'animation dans le village ;
 - 16 juin : conférence-débat sur le déboulochage des statuts de Victor Schœlcher ;
 - 21 juin : fête de la musique sur le parvis l'Île aux enfants ;
 - 9 juillet : manifestation « La bicyclette » sur le parking de la pépinière d'entreprises la Ruche ;
 - 13 juillet : fête Nationale organisée à la salle des fêtes et parkings annexes.

Le président de séance

Claude BRENDER



Le secrétaire de séance

Virginie STOCKY



Date de publication sur le site Internet de la commune : 9 juin 2023